

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/113 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/47	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

POUR : 17 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le sept octobre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 30/09/2019

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BOUILLON Jacques, CARPENTIER Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GODART Olivier, MALVAUX André, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit.

Représentés : M. Roland CANIVENQ donne pouvoir à M. Francis SIGNORET ; M. Jean Yves PIC donne pouvoir à M. Philippe ETIENNE

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COUVERTURE ET DE FAUX PLAFONDS D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°DC2019/75 du conseil communautaire du 10/07/2019 portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 €HT.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de couverture et de faux plafonds d'un bâtiment industriel,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre des travaux de remplacement de couverture et de faux plafonds d'un bâtiment industriel, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP le 08/07/2019. La date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2019 à 12h00.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché a été alloti comme suit :

- Lot 1 : « Désamiantage, étanchéité »
- Lot 2 : « Faux-plafonds »

.../...

Chacun des lots fait l'objet d'un contrat.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le Bureau est informé que 6 plis ont été réceptionnés par voie dématérialisée. Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 29/07/2019.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 40 % de la note finale appréciée à partir du montant global et forfaitaire maximal précisé à l'acte d'engagement
- TECHNIQUE : 60 % de la note finale décomposé comme suit :
 - o Méthodologie : /25
 - o Moyens matériels : /10
 - o Santé, sécurité : /10
 - o Délais d'exécution et cohérence du calendrier au regard des moyens mis en œuvre : /15

Les offres sont classées après addition des notes.

L'analyse des offres est exposée au Bureau.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau communautaire d'approuver les contrats présentés aux conditions et aux prix résultants de la procédure de consultation. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire, DECIDE d'attribuer les contrats suivants :

- Lot 1 : « Désamiantage, étanchéité » :

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire PETITMANGIN pour un montant maximal global et forfaitaire de 143 795,06 €.

- Lot 2 : « Faux-plafonds » :

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire VAUTHIER pour un montant maximal global et forfaitaire de 25 373 € HT (**dont option de 17 404 € HT**).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE les marchés susmentionnés avec les attributaires retenus,
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir,


Le Président
Francis SIGNORET